

Compte rendu de séance du 18 janvier 2018

Convocation du 10 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 janvier, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIONNET C. ROMANTEAU L. TANGUY J.N.

Absents : MORIN POUGNARD J. SIMONNET D.

Monsieur Didier GUILLOTEAU a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Nouveau régime indemnitaire des agents : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
2. Loyers logements communaux au 01/01/2018
3. Mise à disposition des ATSEM au Syndicat de Communes Plaine de Courance
4. DETR 2018
5. Questions diverses

1 – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRES DES AGENTS : RIFSEEP

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui vient se substituer à l'ancien (Indemnité Administrative de technicité : IAT). Le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires :

- l'**IFSE** (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions pour la part fixe et au regard de l'expérience professionnelle pour la part variable. Elle est liée au poste de l'agent. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son montant correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- le **C.I.A.** (Complément Indemnitaire Annuel) versé en fonction d'un investissement et/ou d'un engagement professionnel exceptionnel, réalisé dans un contexte exceptionnel, évalués par l'autorité territoriale. Le montant déterminé peut être versé en totalité, partiellement ou pas du tout.

Le conseil doit déterminer l'enveloppe globale établie selon le groupe de fonction (groupe 1 ou groupe 2), l'attribution individuelle donnera lieu à un arrêté.

Actuellement l'enveloppe annuelle est de 5 160 € pour tous les agents. En raison d'un nombre plus important de bénéficiaires l'enveloppe du RIFSEEP est évaluée à 7 920 € annuel (7 200 € pour l'IFSE et 720 € pour le CIA).

Toutes ces propositions ainsi que le projet de délibération seront soumises à l'avis du comité technique du Centre de Gestion. Suite à l'avis du comité technique le conseil devra à nouveau délibérer pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

2 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018 **2018-1-1**

Le conseil municipal décide de relever de 0.90% (IRL 3^{ème} trimestre 2017) en 2018 les loyers de tous logements communaux, sauf la location à l'Association Diocésaine de Poitiers qui reste à 23.00 €.

Avec application à la date anniversaire (sauf pour les pavillons de Terre-Neuve qui seront tous revalorisés au 1^{er} janvier 2018) et arrondi à l'euro inférieur.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL

2018-1-2

Depuis avril 2017, la commune héberge gratuitement au 10 C rue de Beauvoir une famille de migrants Mr ARUSTAMYAN Artur, Mme GHARAKESHISHYAN Marine et leur fils Alen ainsi que Mme ARUSTAMYAN Rima.

Mr ARUSTAMYAN Artur ayant obtenu un titre de séjour pour 6 mois et par la même trouvé un travail, le conseil municipal a décidé de mettre en place un bail de location.

Un loyer d'un montant de 200 € sera donc appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 mois dans un premier temps. Le retour au loyer normal, soit 455 €, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La commune continuera à assumer les frais d'électricité et d'eau.

Le locataire est dispensé de verser un cautionnement.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 octobre 2017

3 – MISE A DISPOSITION ATSEM

2018-1-3

Accueil des enfants en cas de grève des enseignants

Lorsque les enseignants d'écoles maternelles font grève, les communes organisent l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire propose que les ATSEM qui se retrouvent alors sans activités liées à leurs fonctions soient mis à disposition de la commune en complément des moyens communaux mis en œuvre pour l'accueil des enfants. Cette mise à disposition se ferait :

- Dans la limite du temps de travail qui aurait dû être fait s'il n'y avait pas eu grève,
- A titre gratuit dans la mesure où cela ne génère pas de coûts supplémentaires pour la commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

2018-1-4

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Vu que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017, hors remboursement de la dette, s'élève à 235 726.96 euros (942 907.87 x 25%),

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement suivantes pour :

- ***Bâtiments communaux : remplacement ouvertures pavillons Terre-Neuve, au compte 2313-17 pour la somme de 10 000 €***
- ***Bâtiments scolaires : agrandissement de la classe maternelle, au compte 2313-55 pour la somme de 2 500 €***

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2018.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant cette opération.

4 - DETR 2018

Le conseil municipal donne son accord pour déposer un nouveau dossier de demande de DETR pour l'aménagement du cœur du bourg.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal donne son accord pour demander un devis aux pépinières NAUDET afin de planter une haie d'une longueur d'environ 100m au niveau du futur atelier municipal. Le coût sera de 785 € TTC. Les enfants de l'école pourraient participer à cette plantation.
- Le Maire informe le conseil municipal de la visite de représentants du groupe AXA pour un projet de mutuelle communale. Le conseil municipal refuse cette proposition.
- Prochaine réunion du conseil municipal des enfants, le 19 janvier 2018. Le thème de cette année sera « Comment faire moins de déchets à la cantine ».

Le Président

Les membres du conseil municipal